

Note de Présentation :

Réserves de pêche dans le Maine-et-Loire

Les réserves de pêche sont définies chaque année, par arrêté préfectoral, pris sur proposition du directeur départemental des territoires, après avis de la commission technique départementale de la pêche et de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce (articles R 436-6 et suivants du code de l'environnement).

Dans le département de Maine-et-Loire, le présent arrêté détermine, pour l'année 2014, les réserves de pêche dans leur totalité. Ainsi sont instituées en réserves de pêche les rivières mentionnées aux tableaux annexés.

Lors de la commission technique départementale de la pêche du 8 octobre 2013, les réserves de pêche ont été examinées et ont reçu un avis favorable. Cette proposition a également reçu un avis favorable de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce.